

publié le 17/12/2025

DÉCISION N°2025-042

Emprunt Renouvellement urbain ligne de prêt Edurenov – prêt bonifié MGP contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
 - Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- CONSIDERANT l'offre de prêt de la de la Caisse des Dépôts et consignations

DECIDONS

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 788 265€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edurenov – prêt bonifié MGP

Montant : 788 265 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : ...20.ans

Périodicité des échéances : ...Trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : ...Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : De signer seul le contrat du Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

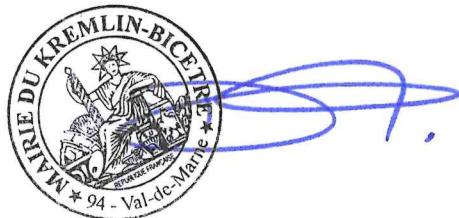
ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télerecours citoyens » : www.telerecours.fr